

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULGMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° P12/276

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

16 rue Gaston Berthier :
Entrée Charretière

Nous, Franck Riester, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 - L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° P03/174 du 4 juillet 2003 concernant le règlement communal de voirie relatif à l'utilisation et la conservation du domaine public,

Vu la demande de permis de construire d'un bâtiment à usage d'habitation, avec réalisation d'une entrée charretière, formulée par Monsieur NGUYEN, propriétaire de la parcelle référencée AN n°368, située au 16 avenue Gaston Berthier,

ARRETONS

Article 1: Prescriptions techniques

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement de voirie et aux conditions spéciales suivantes :

- ✓ Modification et reprise des enrobés au droit du futur accès, terrassement de la zone espaces verts, terrassement de la zone de parking actuel sur une largeur de 3.50 m, structuration de l'accès,
- ✓ L'accès sera structuré afin d'obtenir une surface permettant de supporter l'entrée et la sortie des véhicules et permettre la circulation poids lourds pendant la phase de construction de la maison.
- ✓ Dépose de la bordurette de fond de parking sur une longueur de 3.50 m.
- ✓ Pose d'une bordure de type T2 à 14 cm de vue en retour d'angle de parking afin de bloquer les eaux de ruissellement du parking vers l'avenue Gaston Bertier, sur 5.20 ml.
- ✓ Pose d'une bordure de type T2 de l'angle du parking vers le portail du nouvel accès.
- ✓ A l'issus des travaux de construction, l'accès sera revêtu d'un béton bitumineux de type BB 0/10 a chaud présentera les dimensions d'un rectangle de largeur 3.50 m et de longueur de 14 mètres.
- ✓ Les bordures seront remplacées par des bordures de type T2, elles seront posées sur un radier de béton d'une épaisseur minimum de 15 cm, dosé à 250 kg/m3,
- ✓ L'accès créé ne devra en aucun cas aggraver l'écoulement des eaux pluviales et de ruissèlement de la zone de parking et de l'avenue Gaston Bertier, le seuil du portail sera situé à la cote NGF 118. 00,
- ✓ La fabrication du mortier est formellement interdite sur la voie publique ;
- ✓ Une déclaration d'intention de commencement de travaux sera communiquée à la commune et aux concessionnaires des réseaux publics concernés-10-jours avant le début des travaux ;
- ✓ La durée des travaux ne devra pas excéder 1 mois ;
- ✓ L'ensemble des travaux est à la charge du pétitionnaire ;

Lu et approuvé par le Maire le 10/08/2011

Article 2: Ouverture du chantier

Le pétitionnaire informera les services techniques de la ville de Coulommiers 10 jours avant le début des travaux à l'adresse suivante :

Mairie de Coulommiers
Direction des services techniques
9bis rue des Margats
77120 COULOMMIERS

Article 3 : Signalisation de chantier

Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera tenu responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme au manuel du chef de chantier, voirie urbaine, édité par le CERTU.

Article 4 : délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que pour une durée d'un an à compter de la date de notification.

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5 : Permis de construire, déclaration de travaux

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir, si nécessaire, les autorisations auprès du service de l'urbanisme.

Article 6 : responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Coulommiers, Madame le Commissaire de Police, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A

Coulommiers,

le

19 octobre 2012

Le Maire,

Publié-le :

